



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf juillet, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Christophe SCHALLER, Mme Christiane HASSENFORDER, MM. Bernard HORNY et Michel HAENNIG, Adjoint, Mmes Liliane GRUNEISEN, Monique HEITZLER, Marie-Odile FUGLER, Catherine EMBERGER, Sylvie PLAIN et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales, MM. Daniel ROTHENFLUG, et David BURNER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS avec EXCUSE : Mme Annick SCHERRER et M. Florian FOURQUEMIN, Conseillers Municipaux.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

M. Florian FOURQUEMIN, Conseiller, a donné procuration de vote à Mme Monique HEITZLER, Conseillère.

ORDRE DU JOUR

POINT UNIQUE : Autorisation d'interjeter appel du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 10/07/2014 : affaire Commune de Wuenheim / Epoux Zusatz

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 précises et salue bien cordialement les conseillers régulièrement convoqués le 24 juillet 2014, présente les excuses de M. Florian FOURQUEMIN et Mme Annick SCHERRER, Conseillers et la procuration de M. Florian FOURQUEMIN, Conseiller.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner M. Bernard Horny en tant que secrétaire de séance, assisté de Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (dont une procuration), la nomination de M. Bernard Horny, Adjoint au Maire, et Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie.

POINT UNIQUE : AUTORISATION D'INTERJETER APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 10 JUILLET 2014 : Affaire Commune de Wuenheim / Epoux ZUSATZ :

Par jugement du Tribunal Administratif en date du 10/07/2014, la délibération en date du 25/09/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et la décision portant rejet du recours administratif intenté le 13 décembre 2012 contre cette délibération par M. et Mme Zusatz sont annulées. Le tribunal n'a pas suivi l'avis de son rapporteur public selon qui l'absence, dans le dossier de consultation, des avis des personnes publiques associées, n'avait pas privé les administrés d'une garantie essentielle et qu'elle n'avait pas eu d'influence déterminante sur l'approbation du P.L.U. Il a en revanche écarté tous les autres arguments adverses, l'annulation étant prononcée pour ce seul vice de forme.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à interjeter appel du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 10/07/2014 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy,
- autoriser M. le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (M. Fourquemin).

Avant l'adoption de ce point, M. le Maire a refait l'historique du dossier depuis juin 2008, puis a donné lecture de l'intégralité du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 10/07/2014.

La séance est close à 20h30.